

CONDITIONS SPECIFIQUES DU PROGRAMME FIDELITE « points Orange »

Article 1. Conditions d'application

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement aux services Orange d'Orange Caraïbe (OC) et ont pour objet de définir les termes dans lesquels OC propose à ses Clients, à l'exception de ses Clients Orange Card, un programme de fidélité « points Orange ».

La souscription à ce programme entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client de l'une quelconques des présentes conditions, OC se réserve le droit de lui refuser ou d'annuler l'accès au programme « points Orange ».

Article 2. Objet

Le programme « points Orange » permet au Client Orange ayant souscrit un abonnement Orange avec ou sans forfait et qui est à jour du paiement de ses factures auprès d'OC (ci-après dénommé le « Bénéficiaire »), de profiter d'un certain nombre d'offres privilégiées en accumulant des points de fidélité Orange. Ces offres proposées par OC au Bénéficiaire sont fonction du nombre de points accumulés, ci-dénommés les « points Orange ».

Le programme « points Orange » n'induit aucune obligation d'achat.

Article 3. Fonctionnement du programme

3.1 Au titre de son abonnement, le Bénéficiaire jouit d'un compte fidélité sur lequel sont crédités les « points Orange » liés à la ligne attachée à l'abonnement. Le compte fidélité est géré par OC. Le compte fidélité du Bénéficiaire est ouvert à compter de sa souscription au service Orange.

3.2 Si le Bénéficiaire a souscrit un contrat d'abonnement prépayé, les « points Orange » sont crédités en fonction du montant global TTC de la facturation mensuelle (montant de l'abonnement et des services) et en fonction du montant rechargé sur son compte Orange. Si le Bénéficiaire a souscrit un contrat d'abonnement post-payé, les « points Orange » sont crédités en fonction du montant global TTC de la facturation mensuelle.

3.3 Les « points Orange » sont attribués au Bénéficiaire conformément à un barème fixé par OC disponible sur demande auprès du Service Clients ou de tout distributeur OC. Ce barème est susceptible d'évoluer, auquel cas OC en informera préalablement les Bénéficiaires par SMS ou par tout autre moyen à sa disposition.

3.4 Le Bénéficiaire peut consulter à tout moment le solde de ses « points Orange » en appelant depuis son téléphone mobile Orange le 3433 (prix d'un appel au Kiosque vocal) et/ou en se connectant sur le site Internet de OC à l'adresse suivante : <http://www.orangecaraibe.com>.

3.5 Les « points Orange » sont crédités dans un délai maximum d'un mois après la date d'émission de la facture à laquelle ils se rapportent sous réserve du complet paiement de ladite facture.

Article 4. Validité des points

4.1 Les « points Orange » sont valables pendant toute la durée de l'abonnement auquel ils sont liés.

4.2 Les « points Orange » sont définitivement perdus à la date de résiliation de l'abonnement auquel ils sont liés, pour quelle que cause que ce soit.

4.3 Toutefois, le Bénéficiaire a la possibilité d'indiquer dans son courrier de résiliation qu'il souhaite souscrire gratuitement à un compte Orange Card. Le Bénéficiaire dispose alors sur ce compte d'un crédit de communications équivalent à son solde de « points Orange » et conserve son numéro d'appel lors du transfert vers le compte Orange Card. Le crédit de communication est déterminé selon les règles de gestion de OC. La durée de validité de ce crédit de communication est d'un mois.

4.4 Ces dispositions ne sont pas applicables aux Bénéficiaires dont l'abonnement a été résilié par OC pour cause de facture impayée ou pour violation de termes contractuels.

Article 5. Principe d'utilisation des points

L'utilisation des « points Orange » est possible dès que le Bénéficiaire a cumulé 350 points minimum. Le nombre de « points Orange » consommé par le Bénéficiaire dans le cadre du programme fidélité est immédiatement débité par OC de son compte « points Orange ». Le compte points du Bénéficiaire est plafonné à 20.000 points. Au-delà de ce plafond, le compte du Bénéficiaire ne génère plus de points.

Les « points Orange » du Bénéficiaire ne peuvent faire l'objet pour OC d'aucun échange, remboursement, contre valeur monétaire. Sauf conditions commerciales dérogatoires, ils ne peuvent être donnés, cédés, transférés ou apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 6. Conversion des points

6.1 PROGRAMME « communiquez plus »

Les « points Orange » accumulés peuvent être utilisés dans le cadre du programme « communiquez plus ». Ce programme propose en échange de points Orange plusieurs offres privilégiées de services. Certaines offres du programme « communiquez plus » peuvent être incompatibles avec l'abonnement au Service Orange et les options souscrits par le Bénéficiaire. Il appartient alors au Bénéficiaire de vérifier préalablement la compatibilité des offres privilégiées de services avec son abonnement au Service Orange et les options qu'il a souscrit.

La description du programme « communiquez plus » est disponible dans la documentation relative au programme fidélité « points Orange », sur le site Internet d'OC (www.orangecaraibe.com), en composant depuis son téléphone mobile Orange # 123 # (appel gratuit) ou le 3433 (prix d'un appel au Kiosque vocal), sur simple demande auprès du Service Clients 555 (appel gratuit) ou de tout distributeur OC. A travers ces supports sont notamment communiqués au Bénéficiaire, le nombre de points requis pour bénéficier de chacune des offres, la durée de validité des offres, etc.

OC se réserve le droit d'actualiser à tout moment la liste des offres et des points associés. Chaque nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

6.1.1 Le Bénéficiaire souscrit aux offres du programme « communiquez plus » notamment en appelant depuis son téléphone mobile Orange le 3433 (prix d'un appel au Kiosque vocal). La demande doit être effectuée au plus tard 24 heures avant la fin du cycle de facturation du Bénéficiaire pour les offres post-payées, afin que la livraison du service soit effectuée le premier jour du cycle de facturation suivant. Au-delà, le service est fourni un mois après le premier jour du cycle de facturation qui suit la demande du Bénéficiaire pour les offres post-payées. Pour les offres prépayées, La livraison est effectuée dans les 24 heures de la réception par OC de la demande du Bénéficiaire.

6.1.2 Le Bénéficiaire ne peut modifier sa demande une fois celle-ci validée (sa commande est définitive).

6.1.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Bénéficiaire et la justification de leur imputation au compte concerné.

6.1.4 Les offres souscrites apparaissent sur la facture du cycle de facturation correspondant à la fourniture du service par OC.

6.2 PROGRAMME « changez de mobile »

Les « points Orange » accumulés peuvent également être utilisés dans le cadre du programme « changez de mobile » avec ou sans période de réengagement. Ce programme propose le renouvellement de mobile à des conditions préférentielles en échange de « points Orange » et, le cas échéant, le paiement d'un complément monétaire.

L'OFFRE « CHANGEZ DE MOBILE » EST LIMITEE A UN TELEPHONE MOBILE PAR ANNEE ET PAR LIGNE.

La description du programme « changez de mobile » avec ou sans période de réengagement proposé par OC au Bénéficiaire est disponible dans la documentation relative au programme fidélité « points Orange » sur le site Internet d'OC, sur simple demande auprès du Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange) ou de tout distributeur OC.

A travers ces supports est notamment communiqué au Bénéficiaire, le nombre de points requis pour bénéficier d'un téléphone mobile. OC se réserve le droit d'actualiser à tout moment la liste des téléphones mobiles et les points associés. Chaque nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

Dans le cadre de campagnes ponctuelles ou promotionnelles diffusées selon des modalités spécifiques de communication, OC peut proposer aux Bénéficiaires des offres non incluses dans le catalogue.

Les téléphones mobiles proposés dans le catalogue s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Lorsque le Bénéficiaire choisit un téléphone mobile, OC peut être amenée à procéder au renouvellement automatique de la carte SIM du Bénéficiaire. Dans ce cas, une nouvelle carte SIM est jointe gratuitement au téléphone mobile.

6.2.1 Offre « changez de mobile » avec période de réengagement

TOUTE ACQUISITION D'UN TELEPHONE MOBILE DANS LE CADRE DE L'OFFRE « CHANGEZ DE MOBILE » AVEC REENGAGEMENT, ENTRAINE LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT DU BENEFICIAIRE AVEC UNE NOUVELLE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. SI LE BENEFICIAIRE SOUHAITE RESILIER SON CONTRAT AVANT L'EXPIRATION DE CETTE NOUVELLE PERIODE INITIALE, IL RESTE REDEVABLE DU MONTANT DES ABONNEMENTS RESTANT A COURIR SUR CETTE PERIODE ; CES REDEVANCES D'ABONNEMENT DEVIENNENT IMMEDIATEMENT EXIGIBLES.

6.2.2 Offre « changez de mobile » sans réengagement

Lorsque le Bénéficiaire entend souscrire à l'offre « changez de mobile » sans réengagement, ce dernier s'acquitte, en sus des points requis, d'un complément monétaire qui est fonction du téléphone mobile choisi (cf. Catalogue).

Article 7. Modification ou arrêt du programme fidélité « points orange »

Le programme « points Orange » est mis en place par OC pour une durée indéterminée.

A tout moment, OC se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme fidélité « points Orange » et/ou à ses conditions spécifiques, sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnité ou à un quelconque remboursement au profit des Bénéficiaires. Dans un cas comme dans l'autre, les Bénéficiaires en seront informés préalablement par SMS ou par tout autre moyen à la disposition de OC. Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Bénéficiaire par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont notamment disponibles auprès du Service Clients 555 (appel gratuit), de tout distributeur OC, sur le site Internet de OC à l'adresse suivante : <http://www.orangecaraibe.com>. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français .